



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-122

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2022

Sommaire

Ministère des solidarités et de la santé /

R24-2022-04-22-00010 - Arrêté du 22 avril 2022 du Conseil de la CPAM du
Loir-et-Cher (4 pages)

Page 3

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2022-04-22-00010

Arrêté du 22 avril 2022 du Conseil de la CPAM du
Loir-et-Cher

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU 22 AVRIL 2022 – ADP CONSEIL CPAM DU LOIR-ET-CHER N°1/2022

-
portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher.

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des
solidarités et de la santé,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R.
121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le
domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse
nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des
représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes
de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie
des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Théophile
TOSSAVI, Adjoint chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale de
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER}

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
du Loir-et-Cher :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux:

*Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail
(CFDT):*

Titulaires :

Mme RIPOUTEAU (Sonia)
M. MEUNIER (Jean-Charles)

Suppléants :

Mme LE TOHIC (Laurence)
M. PICAUD (Mickaël)

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT):

Titulaires :

M. CALVO (Didier)
Mme LATHIERE (Joëlle)

Suppléants :

M. BORG (Alain)
M. RAFAËL (Eric)

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

M. BERLU (Jean Claude)
M. GONDY (Eric)

Suppléants :

M. PAULIN (Franck)
Mme GONTARSKI (Sylvie)

*Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement -
Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):*

Titulaire :

M. GONTARD (Olivier)

Suppléant(e) :

Non désigné(e)

2° En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

M. CARIGNON (Maxime)
M. COUTE (Charles)
Mme DUGARDIN (Elisabeth)
Non désigné(e)

Suppléants :

M. BAUDRY (Philippe)
Mme BOURGEON (Béatrice)
M. THOMIR (Ulrich)
Non désigné(e)

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises
(CPME):*

Titulaires :

Mme MAUBERT (Yasmin)
M. BARRE (Jean-Louis)
M. MARTINEZ (Jean-Philippe)

Suppléants :

Mme GIRAUDEAU (Sylvie)
Mme DELERUE (Manon)
Non désigné(e)

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

Mme WORNI (Chantal)

Suppléant :

M. BIGRE (Arnaud)

**3° En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité
Française:**

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF):

Titulaires :

M. FRADET (Stéphane)
M. VIGOUROUX (Bernard)

Suppléants :

Mme TUSA (Angélique)
M. BASIRE (Olivier)

**4° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de
l'assurance maladie:**

*Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et
Handicapés (FNATH) :*

Titulaire :

M. LAMBERT (Philippe)

Suppléant :

Non désigné(e)

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaire:

Non désigné(e)

Suppléant:

Non désigné(e)

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

Titulaires :

Non désigné(e)s

Suppléants :

Non désigné(e)s

5° En tant que personne qualifiée:

M. VILLANI (Lorenzo)

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 avril 2022.

ARTICLE 3

L'Adjoint Chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Orléans, le 22 avril 2022
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation
Signé : Théophile Yaovi Théophile

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation
Signé : Théophile Yaovi TOSSAVI